

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de PROSNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Prosnès

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 20 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Présents : AUBERT Remy, DESPIC Cédric, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, KESENNE Baptiste, L'HUILLIER Sylvie, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina.

Représentés :

Absents :

Secrétaire : Madame PICARD Sabrina

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_19 – Délibération pour les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 à 24-1

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité des élus en votant le taux applicable à une valeur maximale fixée par référence de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune ,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le Maire,

Considérant que la commune compte une population totale de 492 habitants au 1er janvier 2020, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles (annexe à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 4 juillet 2020 (pour le Maire) et du 6 juillet 2020 (pour les adjoints), les indemnités de fonction des élus :

- ✓ Indemnités du Maire, Monsieur Francis MUNIER à 100 % du montant de référence, soit 991.80 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2020).

10 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention et 1 non participant

- ✓ Indemnités du 1^{er} adjoint, Monsieur Rémy AUBERT, à 100 % du montant de référence, soit 385.05 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2020)

10 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention et 1 non participant

- ✓ Indemnités du 2^{ème} adjoint, Monsieur Jean-Marie FLEURY, à 100 % du montant de référence, soit 385.05 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2020)

10 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention et 1 non participant

- ✓ Indemnités du 3^{ème} adjoint, Monsieur Cédric DESPIC, à 100 % du montant de référence, soit 385.05 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2020)

10 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention et 1 non participant

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

2020-20 – Délibération pour la création d'une commission communale : assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22

Considérant la possibilité de former les commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des diagnostics assainissement non collectifs effectués par AMODIAG afin de minimiser le coût d'installation par un regroupement des travaux à effectuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal des membres présents,

DECIDE

De former la commission assainissement composée

Président : Francis MUNIER, Maire

Vice-Président : Jean-Marie FLEURY – 2ème adjoint

Membres titulaires : Cédric DESPIC, Ludovic GABRELLE et Lionel MOUGNEAU

Membres suppléants : Rémy AUBERT, Françoise DROUET, Fabrice NOURISSIER

2020_21 – Délibération pour la répartition des membres des commissions communales existantes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22

Considérant possibilité de former des commissions de travail chargées les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des dossiers de travaux, des projets à mettre en place dans la commune,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de former la commission :

- ✓ **ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT** comprenant : les fleurs, gestion de l'entretien des espaces verts et du terrain de foot, gestion du personnel communal et de l'association d'insertion.

Responsable : Monsieur Rémy AUBERT

Membres : Françoise DROUET, Lionel MOUGNEAU, Fabrice NOURISSIER et Sabrina PICARD.

- ✓ **EGLISE ET CIMETIERE** et le lien avec le personnel de l'Eglise

Responsable : Monsieur Rémy AUBERT

Membres : Françoise DROUET, Lionel MOUGNEAU, Fabrice NOURISSIER et Sabrina PICARD.

- ✓ **BATIMENTS COMMUNAUX** (Mairie, logements communaux, hangar communal, salles communales)

Responsable : Monsieur Jean-Marie FLEURY

Membres : Françoise DROUET, Ludovic GABRELLE, Baptiste KESENNE et Fabrice NOURISSIER

- ✓ **VOIRIE ET RESEAUX**

Responsable : Monsieur Jean-Marie FLEURY

Membres : Françoise DROUET, Francis MUNIER et Fabrice NOURISSIER

- ✓ **FETES ET CEREMONIES / SPORTS ET LOISIRS** chargée d'organiser toutes les manifestations communales

Responsable : Monsieur Cédric DESPIC

Membres : Ludovic GABRELLE, Sylvie L'HUILLIER, Lionel MOUGNEAU et Fabrice NOURISSIER

- ✓ **ECOLE ET PERISCOLAIRE** chargée de représenter la commune aux conseils d'école et à la mise en place des activités périscolaires.

Responsable : Monsieur Cédric DESPIC

Membres : Françoise DROUET, Sylvie L'HUILLIER, Lionel MOUGNEAU et Sabrina PICARD

- ✓ **SALLE DES FETES** chargée de procéder aux états des lieux entrants et sortants et à la remise et au retour des clés. L'administratif reste à la charge de la secrétaire de Mairie.

Responsable : Monsieur Cédric DESPIC

Membres : Sylvie L'HUILLIER et Sabrina PICARD

- ✓ **LIENS AVEC LES ASSOCIATIONS** (association des Monts de Champagne, Les Goy'is, Ball-Trap, Ensemble pour Prosnes et les Jeux dit récréatifs)

Responsable : Monsieur Cédric DESPIC

Membres : Baptiste KESENNE, Sylvie L'HUILLIER, Lionel MOUGNEAU et Sabrina PICARD

- ✓ **MEMOIRES ET SOUVENIRS :**

Responsable : Monsieur Cédric DESPIC

Membres : Rémy AUBERT, Françoise DROUET, Jean-Marie FLEURY et Francis MUNIER

- ✓ **ASSAINISSEMENT** chargée du suivi des diagnostics assainissement non collectifs effectués par AMODIAG afin de minimiser le coût d'installation par un regroupement des travaux à effectuer.

Président : Francis MUNIER, Maire

Vice-Président : Jean-Marie FLEURY, 2^{ème} adjoint

Membres titulaires : Cédric DESPIC, Lionel MOUGNEAU et Ludovic GABRELLE

Membres suppléants : Rémy AUBERT, Françoise DROUET et Fabrice NOURISSIER

- ✓ **PRET DU MATERIEL COMMUNAL**

Tables et chaises : Monsieur Rémy AUBERT

Vaisselle : Françoise DROUET

✓ **FINANCES COMMUNALES**

Responsable : Monsieur Francis MUNIER

Membres : Rémy AUBERT, Cédric DESPIC et Jean-Marie FLEURY

✓ **PUBLICATION INFORMATION** (Petit Prosnois et Site Internet)

Responsable : Monsieur Francis MUNIER

Membres : Rémy AUBERT, Cédric DESPIC, Sylvie L'HUILLIER, Lionel MOUGNEAU et Sabrina PICARD

✓ **IMPOTS**

Responsable : Monsieur Francis MUNIER

Membres : l'ensemble du Conseil Municipal

✓ **APPELS D'OFFRES**

Responsable : Monsieur Francis MUNIER et les trois adjoints

Membres : Françoise DROUET et Ludovic GABRELLE

✓ **CORRESPONDANT DEFENSE ET SÉCURITÉ** : Françoise DROUET

2020_22 – Délibération pour délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	10	0	0	1

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Il est demandé au Maire de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil lors de la séance suivante.

2020_23 – Délibération pour constitution de la commission communale des impôts directs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir 18 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directe locale de la commune ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission

Considérant la nécessité de proposer ses personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De désigner Monsieur Francis MUNIER, Maire comme président de la commission communale des impôts directs

De proposer en double, les noms, des 12 commissaires titulaires et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux.

TITULAIRES

AUBERT Rémy

FLEURY Jean-Marie

DESPIC Cédric

PICARD Sabrina

KESENNE Baptiste

NOURISSIER Fabrice

GABRELLE Ludovic

DROUET Françoise

SUPPLÉANTS

APPERT-COLLIN Mireille

APPERT-COLLIN Michel

MARTEGANI Michel

ROUILLON Patrick

GAUTHIER Rachelle

SIMON Patrick

COTTET Frédéric

HACHETTE Pascal

MOUGNEAU Lionel

MERIoT Bernard

L'HUILLIER Sylvie

JACQUESSON Daniel

VERGNEAUX Guy

BOSSANT Valérie

MACHET Hervé

GAILLY Laurent

Extérieurs du village

Extérieurs du village

JOLLY Denis- Sept-Saulx

GROSJEAN Jean-Christophe Baconnes

GILLET Bruno-Baconnes

MARTIN Emmanuel – Sept-Saulx

Questions diverses

1. Point sur les travaux en cours

- Des travaux sont à finir à la maison Lecomte au plus vite pour location (assainissement, mur de façade, mur côté rue, mur coté Monsieur Raquillard, garage, récupération d'eaux pluviales, clôture, portail...).
- Réflexion sur la sécurité et la vitesse rue de Montoisson ainsi que éventuellement Grande Rue et Rue du Val de Vesle pour des aménagements.
- Salle des fêtes : en deux phases, plan montré aux conseillers, à réfléchir sur de nouvelles propositions d'aménagement.
- Des rideaux sont à prévoir pour les fenêtres en façade de la Mairie.

2. Remerciements à Monsieur Daniel GAUTHIER

Le Conseil Municipal a décidé de remercier Monsieur Daniel GAUTHIER (ancien chef de corps des sapeurs-pompiers de Prosnes) pour ses services rendus à la commune depuis plus de 37 ans et a suggéré un hommage lors de la cérémonie du 11 novembre 2020.

3. BACONNES – Journée Inter-villages

Le village de Baconnes organise l'année prochaine une journée inter villages et nous propose d'y participer.

Cette journée aura lieu le 05 juin 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.

Fait à PROSNES, le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Francis MUNIER

